



Commande de casier en location

A remplir par le membre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Section :

Groupe :

La signature du bulletin de commande implique l'acceptation pleine et entière du règlement « location de casier ».

Date :

Signature :

A remplir par le club :

Date de réception :

Date mise à disposition :

No. du casier :

Visa du responsable :



RÈGLEMENT LOCATION DE CASIER

1. Usage des casiers

Les casiers sont destinés à recevoir des équipements divers liés aux pratiques des activités physiques et sportives. Aucune denrée alimentaire périssable ne pourra y être déposée. L'accès aux casiers est uniquement possible durant les heures d'ouverture des locaux du club.

2. Serrure à codes

Le club met à disposition des serrures à codes personnalisable et conserve un moyen d'accéder aux casiers en cas de nécessité.

3. Location

La location est annuelle du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante, qu'elle que soit la durée d'utilisation.

4. Tarif

Le tarif de location annuel est fixé par le comité. Il est fixé à CHF 20.- du 1^{er} août au 31 juillet.

5. Attribution des casiers

L'attribution et la réservation de casiers sont prises en compte de la manière suivante :

- Priorité aux membres licenciés ayant déjà loué l'année précédente.
- Suivent les membres licenciés et ensuite les autres membres en faisant la demande, dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription.

6. Dégradation

En cas de dégradation du casier, les frais de réparation seront supportés par le membre locataire du casier.

7. Responsabilité

Le club met à disposition les casiers mais décline toute responsabilité quant à la perte ou vol d'objets.

8. Infraction au règlement

En cas d'infraction au présent règlement ou en cas de changement de statuts du membre, le comité peut décider de ne pas renouveler une location, en informant le membre concerné par écrit, avant le 31 juillet pour l'année suivante.

9. Résiliation

Les locataires peuvent dénoncer en tout temps le contrat, la location annuelle n'étant en aucun cas remboursée, même partiellement.

La durée de location se prolonge tacitement d'une saison supplémentaire si le contrat n'est pas résilié jusqu'au 31 juillet.

Les membres n'ayant pas payé le montant de la location avant le 30 septembre perdent leur priorité d'ancien loueur. En cas de demande de location, cette dernière sera prise en compte à la date de cette nouvelle demande.

10. Modification du règlement

Le club se réserve le droit de modifier en tout temps le règlement. La nouvelle version sera publiée sur le site web du club (www.rfn.ch) suffisamment tôt avant son entrée en vigueur